



Bibliothèque muni Cabanac et Villagrains

Règlement intérieur :

Missions de la bibliothèque

- La bibliothèque de Cabanac Villagrains est un service public culturel municipal. Elle est un lieu de découverte, de rencontre, d'échanges et de convivialité dans la commune.
- Elle a pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture pour tous en respectant la diversité des goûts et des choix.
- L'équipe de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la structure.
- Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers, le personnel est chargé de le faire appliquer.

Article 1 : ACCES A LA BIBLIOTHEQUE

1.1 La Bibliothèque municipale est ouverte à tous.

1.2 Les enfants de moins de 18 ans doivent être accompagnés par un adulte. Une autorisation parentale sera à remplir si votre enfant de plus de 10 ans souhaite venir seul. Les parents doivent veiller à ce qu'ils ne commettent pas d'imprudences et à ce qu'ils laissent la bibliothèque propre et en ordre. La bibliothèque décline toute responsabilité en ce qui concerne les enfants laissés seuls dans les locaux hors de la surveillance des parents ou des responsables.

1.3 Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

1.4 Il est rappelé aux usagers d'éteindre leurs téléphones portables.

1.5 L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux), entraîne une gêne pour le public ou le personnel :

- pénétrer dans la bibliothèque avec des animaux,
- fumer,
- boire ou de se restaurer en dehors des lieux prévus à cet effet,
- introduire et consommer de l'alcool.

Le dépôt de tracts ou d'affiches nécessite une autorisation de la responsable de la bibliothèque.

Article 2 : OUVERTURE AU PUBLIC

Les heures et les périodes d'ouverture et de fermeture sont fixées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public par les différents moyens de communication de la commune.

Article 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

L'inscription est gratuite, valable un an, ouverte à toute personne qui en fait la demande sur présentation :

- d'une pièce d'identité ou du livret de famille pour les enfants
- d'un justificatif de domicile de moins de quatre mois portant nom et adresse du lecteur.

Une fiche de renseignements est à remplir lors de l'inscription.

La personne doit être présente au moment de l'inscription. Toutefois, en cas d'impossibilité (maladie, handicap...), elle pourra être inscrite par un tiers. Celui-ci devra alors produire les mêmes documents que ceux indiqués ci-dessus, accompagnés d'une procuration.

Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents. En outre ils doivent justifier de l'adresse de ceux-ci ou de la personne responsable.

Tout changement d'adresse doit être signalé.

Article 4 : ACCES AUX DOCUMENTS

4.1. La consultation sur place des documents imprimés, proposés en libre accès sur les rayonnages et présentoirs, est libre et gratuite et ne fait l'objet d'aucune formalité.

4.2 Prêts des livres

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Deux pièces sont à la disposition de tous pour consulter tous les documents papiers (albums, BD, contes, documentaires, romans) de la bibliothèque sur place.
- L'utilisateur peut emprunter jusqu'à 3 documents pour 3 semaines. Ce prêt peut être renouvelé une fois hors document réservé et nouveautés.
- La bibliothèque peut, pour les lecteurs qui le souhaitent, réserver un livre déjà emprunté. Il sera alors mis de côté dès son retour.

4.3 Prêts des documents multimédias

Dans le but d'élargir son offre de service, la Bibliothèque a pris le parti de compléter son fonds de livres avec des documents multimédias. Ces documents seront mis à disposition des usagers, à la demande.

Droit de prêt : Ces CD ou matériel accompagnant les livres sont destinés au prêt gratuit pour une utilisation privée. La reproduction et la présentation publique sont formellement interdites.

4.4. Retard et détériorations

Les usagers sont priés de ramener les livres dans les délais sans quoi la bibliothèque enverra un courriel et/ou une lettre de rappel dans les 15 jours suivants le retard.

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leurs sont prêtés.

En cas de détérioration légère d'un document, le lecteur doit le signaler à la Bibliothécaire présente au retour du document sans effectuer aucune réparation.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

En cas de détériorations ou de retards longs répétés des documents de la Bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit d'emprunteur, de façon provisoire (3 mois) ou définitive.

Pour les documents multimédias, en cas de détérioration d'une des deux parties du document (livres et/ou supports), le remplacement sera obligatoire.

4.5. Dons

La bibliothèque a cessé d'accepter les dons de livres qui lui étaient faits régulièrement. En effet, pour une bibliothèque telle que celle de Cabanac-et-Villagrains, qui n'a pas une vocation de conservation, il est important que le fonds de livres soit récent. D'autre part, le lectorat a tendance à suivre l'actualité.

Article 5 : AUTRES SERVICES PROPOSES

5.1. Services aux collectivités

La bibliothèque peut recevoir des groupes (classes, Relais d'Assistantes Maternelles, etc.) lors de créneaux spécifiques, régulièrement ou sur rendez-vous.

5.2. Services spécifiques

Les usagers détenteurs d'une carte de la bibliothèque peuvent suggérer l'achat de documents au personnel de la bibliothèque. Toute demande sera étudiée lors des réunions de préparations d'achats.

La bibliothèque accueille des animations de diverses natures.

Article 6 : APPLICATIONS DU REGLEMENT

Les responsables de la Bibliothèque déclinent toute responsabilité quant aux objets (vêtements ou autres) oubliés, disparus ou éventuellement volés dans les locaux.

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-213300775-20180115-2018_04-DE

Des infractions au règlement peuvent entraîner la suspension provisoire et/ou définitive du droit au prêt.

Chaque usager de la bibliothèque inscrit ou pas, doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Le présent règlement peut être communiqué lors de l'inscription ou consultable sur l'affichage dans les locaux ou sur le site Internet de la mairie.

Règlement approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 15 janvier 2018